CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme TUBACH Hélène, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle AUGER, Véronique TELLIER, Lucile VILAINE, Messieurs Arnaud GOUJAT, Philippe GOULEAU, Dominique WILLOT, Frédéric CHAUSSERON, Stéphane HENRY, Stéphane GINGUENEAU

Absents excusés : Mesdames Sophie KARPINSKI, Gaëlle GAUVIN, Noëlle PITOUT et Danielle LAUWERS

Absent : Monsieur Tanguy BLANCHARD

Madame Sophie KARPINSKI donne pouvoir à Madame Isabelle AUGER
Madame Noëlle PITOUT donne pouvoir à Madame Hélène TUBACH

Nommée secrétaire de séance : Madame Véronique TELLIER

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

(2026/09/01) MISE EN PLACE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) AVEC L'ADIL 45-28

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie. L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques.**La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.
La durée de la présente convention est fixéeà **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.
Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de

l'ADIL 45-28à **1€/an/hab.** La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/), au 1er janvier de l'année de signature de la convention.
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- **de confier** à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

(2026/09/02) ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE – CHOIX DU FOURNISSEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le camion Ford Transit présente des signes d'usures significatifs. Par suite, des devis ont été demandés pour remplacer le véhicule.
Quatre devis ont été reçus, mais seules deux propositions commerciales équivalentes pour le remplacement par un véhicule d'occasion ont été retenues pour étude :

- SAS Gruau Le Mans : « Renault Master IV CCB » pour un montant total de 39 859,76 € TTC, équipé d'un attelage
- Garage des Stuarts : « Renault Master Benne Basculante » pour un montant de 32 453 € TTC hors reprise de véhicule, disponible de suite et équipé d'un double jumelage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- **de retenir** l'offre du garage des Stuarts, la mieux-disante
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le devis
  La dépense est déjà inscrite sur le budget 2026.

(2026/09/03) BORNE AIRE DE CAMPING-CARS – MODIFICATION DU TARIF DU TICKET PERDU

Vu la délibération n°2026/03/05 concernant la tarification d'occupation de l'aire de camping-cars ;
Madame le Maire explique que le tarif du ticket perdu doit être modifié afin que le montant corresponde à un séjour de 6 jours maximum.
Par conséquent, Madame le Maire propose de fixer le tarif du ticket perdu à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- **de fixer** le tarif d'un ticket perdu à **30€**. Le règlement se fera sur la borne par carte bancaire

(2026/09/04) MISE EN PLACE DE « CLAP THÉÂTRE » PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention tripartite « Clap'Théâtre » proposé par l'association Bouge ton CoQ ;
Considérant que l'opération « Clap'Théâtre » a pour objet de faciliter l'accès au théâtre dans les communes rurales éloignées des infrastructures culturelles, au moyen de la diffusion de cinq captations de pièces de théâtre, à raison d'une projection par mois de novembre à mars ;
Considérant que ce dispositif permettrait de proposer aux habitants de la commune une programmation culturelle régulière durant la période hivernale et de favoriser le lien social ;
Considérant que la convention prévoit la mise à disposition par Bouge ton CoQ d'un kit de projection comprenant notamment un vidéoprojecteur, un écran géant et du matériel audio, ainsi qu'un kit de communication et de décoration ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage notamment à mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes pour les cinq séances, à assurer la communication locale de l'opération et à prendre en charge une participation financière de 600 € par saison ;
Considérant que l'Association Gym Tonic de Cerdon sera chargée de l'organisation des séances, de la billetterie et de l'accueil du public ;
Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, et prévoit une reconduction tacite annuelle, sauf résiliation dans les conditions prévues par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** les termes de la convention tripartite « Clap'Théâtre » à intervenir entre la commune de Cerdon, l'association Gym Tonic et l'association Bouge ton CoQ.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **d'approuver** le versement par la Commune à l'association Bouge ton CoQ d'une participation financière de 600 € par saison Clap'Théâtre, conformément aux dispositions de la convention.
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget communal pour permettre l'exécution de la présente délibération.
- **de charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(2026/09/05) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Cerdon présente sur son territoire un certain nombre de logements vacants, dont l'absence d'occupation et d'entretien entraîne une dégradation progressive du logement.
Madame le Maire explique que la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation vise ainsi à inciter les propriétaires concernés à engager une démarche permettant la remise en occupation de leurs biens.
Par conséquent, Madame le Maire propose d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

(2026/09/06) CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de créer un Conseil Municipal Jeunes (CMJ). Madame le Maire explique que la création d'un Conseil Municipal Jeunes a pour objectif de permettre aux jeunes de la commune de se sentir pleinement acteurs de leur commune et de constater qu'ils peuvent contribuer concrètement, à leur échelle. Le Conseil Municipal Jeunes aura ainsi vocation à permettre à ses conseillers de participer à la réalisation de certaines actions

jugées pertinentes et réalisables par la commune.
Madame le Maire détaille les éléments suivants :

- Composition du conseil municipal des jeunes : minimum 6 jeunes, maximum 12 jeunes
- Âge des membres compris entre 8 et 14 ans
- Durée du mandat fixée à 3 ans
- Réunions encadrées à l'école ou à la mairie
- Budget alloué à déterminer

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création d'un conseil municipal Jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1112-23, après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver** la création d'un Conseil Municipal Jeunes
- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses

- Le feu d'artifice qui devait être tiré initialement le 13 juillet 2026 sera tiré le 1er janvier 2027 en centre bourg.
- Il est demandé l'accord d'enlever l'espace livre installé il y a 6 ans dans le local « C'est moi qui l'a fait » et créer à la place davantage de boîtes à livres. Les conseillers sont favorables à cette modification.
- L'entreprise EXEAU a bientôt terminé la recherche de fuites sur le réseau d'eau de la commune, un rapport sera transmis prochainement.
- La commission extra-municipale « sécurité » a décidé de conserver la place PMR à son emplacement actuel, mais qu'elle devra être sécurisée. Il a été discuté lors de cette commission de l'installation d'arrêts-minute ainsi que de miroirs de circulation. Le sens de circulation de la rue des Chartreux a également été discuté.
- La municipalité organise un événement le 31 octobre pour Halloween.

Séance levée à 20h58.

La secrétaire

Madame le Maire